

Habilitation des professionnels

L'AMMC publie les informations relatives au dispositif de renouvellement d'habilitation par la formation continue

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, (ci-après « AMMC ») :

- Vu la loi n° 43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, telle que promulguée par le Dahir n°1-13-21 du 1er Joumada 1434 (13 mars 2013), notamment ses articles 31 et 32 ;
- Vu le décret n° 2-17-216 du 11 rabii I 1439 (30 novembre 2017) pris en application de l'article 31 de la loi n°43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°1756-17 du 20 Joumada I 1439 (7 février 2018) fixant la liste des fonctions dont l'exercice est soumis à l'habilitation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- Vu le règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2169-16 du 9 chaoual 1437 (14 juillet 2016), notamment ses articles 71, 72, 73, 74 et 81 ;
- Vu les recommandations émises par le Comité Consultatif d'Habilitation à l'adresse de la Présidente de l'AMMC.

Publie les informations relatives au dispositif de renouvellement d'habilitation par la formation continue :

Professionnels concernés

Le dispositif de renouvellement par formation continue concerne les professionnels habilités ayant, à la date d'échéance de leurs habilitations¹, **plus de dix années d'expérience** dans le domaine financier. L'habilitation est renouvelée suite à la complétion d'un programme de formation continue dont les modalités sont communiquées par email aux intervenants concernés.

Présentation des demandes de renouvellement

Les personnes morales assujetties au renouvellement de l'habilitation professionnelle de l'AMMC sont tenues de présenter les demandes de renouvellement d'habilitation pour leur personnel éligible via la plateforme d'habilitation : <https://habilitation.ammc.ma>

Contact

Pour les demandes de renseignement ou d'assistance, prière d'utiliser l'adresse email suivante : requeteshabilitation@ammc.ma

¹ Le renouvellement de l'habilitation est dû tous les trois ans, à la date d'anniversaire de l'obtention de la première habilitation